

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



18052958

Tribunal de Commerce de Liège

14 MARS 2018

Division Greffe

N° d'entreprise : **0458.630.450**

Dénomination

(en entier) : **RIPLEY**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société en nom collectif**

Adresse complète du siège : **Namur (5100-Wépion), Chemin des Vignerons, 39**

Objet de l'acte : REDUCTION DE CAPITAL

Extrait de l'acte reçu par Jean-Philippe MATAGNE, notaire à Charleroi, le 6 mars 2018, en cours d'enregistrement

REDUCTION DU CAPITAL

L'assemblée décide de réduire le capital, à concurrence de 288.000,00 €, pour le ramener de 325.500,00 € à 37.500,00 €, en remboursant les associés à due concurrence, par prélèvement prioritaire sur le montant du capital apporté lors de l'augmentation de capital du 12 décembre 2013 réalisée suivant le régime de l'article 537 CIR, et avec annulation des 3.840 parts créées lors de ladite augmentation de capital.

Ce remboursement sera effectué en respectant les conditions prévues à l'article 317 du Code des sociétés.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

L'assemblée décide de modifier les articles suivants des statuts pour les mettre en concordance avec cette réduction de capital :

Article 7 : pour le remplacer par le texte suivant

"Le capital social est de trente-sept mille cinq cents euros (37.500,00 €), et est représenté par 500 parts sociales, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées, représentant chacune 1/500ème de l'avoir social."

Article 7 bis : pour le compléter par le texte suivant

"Aux termes d'un procès-verbal reçu par le notaire Jean-Philippe Matagne, à Charleroi, le 6 mars 2018, l'assemblée générale a décidé de réduire le capital à concurrence 288.000,00 € pour le ramener à 37.500,00 € avec suppression de 3.840 parts."

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Délivré avant enregistrement de l'acte, uniquement pour le dépôt au greffe du Tribunal de commerce et la publication aux annexes du Moniteur belge.

Jean-Philippe MATAGNE, notaire

Déposé en même temps :

- l'expédition de l'acte;
- les statuts coordonnés.



Mentionner sur la dernière page du volume :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/03/2018 - Annexes du Moniteur belge